

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de ARELAUNE-EN-SEINE (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Délégation du Conseil Municipal en date du 3 juillet sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AD n°330 d'une superficie de 1400 m ² sise 100 chemin du Roy – la Mailleraye à Arelaune-en-Seine.
POS/PLU :	Zone UR du PLU : quartiers d'habitat peu denses réalisés, en continuité du centre-bourg, sous forme d'opérations d'ensemble récentes (lotissements, collectifs...) à vocation résidentielle dominante.
PROJET :	Acquisition d'une parcelle en friche anciennement à usage commercial (établissement de vente au détail). Le projet de la collectivité s'est construit dans le cadre d'une étude flash ayant pour objectifs de vérifier la capacité du site à accueillir un pôle de santé et fiabiliser la démarche auprès de praticiens. Le scénario retenu prévoit la démolition du bâtiment existant, la réalisation d'une opération de construction neuve développant une surface utile à vocation médicale (médecine générale et auxiliaire médicaux), ainsi que de la surface habitable ventilées dans plusieurs logements et du stationnement pour véhicule motorisé.
COMITE D'ENGAGEMENT :	11 septembre 2023 – Avis favorable de l'acquisition d'un bien démolit ou de l'engagement préalable de la commune à sécuriser le bien dès son acquisition par l'EPF Normandie ; de l'engagement préalable de la commune à fermer le parking au public dès son acquisition par l'EPF Normandie.
PROPRIÉTAIRE :	Société SOVAL
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime du 20/06/2023
IMPUTATION :	OPE2023103 - 76 - ARELAUNE-EN-SEINE "CHEMIN DU ROY" Enveloppe projet : 57 000 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 18-09-2023

Gilles GAL

✓ Certified by *youSign*



20 SEP. 2023
Philippe LERAÏTRE
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales